

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée N° de dossier : 2023-00622-S

Requérant(s) Pierre-Alain Fleury, Rue de l'Eglise 13, 2829 Vermes

Auteur du projet Pierre-Alain Fleury, Rue de l'Eglise 13, 2829 Vermes

Description de l'ouvrage Réfection d'une partie de la façade OUEST du bâtiment; selon

plans déposés

Cadastre(s), parcelle(s) Vermes, 34

Lieu-dit, rue Rue de l'Eglise, 2829 Vermes

Affectation de la zone En zone à bâtir, Zone centre, CA

Plan spécial Aucun

Dérogation(s) requise(s)Aucune

Requête(s) spéciale(s) Aucune

Début de la publication 25.04.2023

Échéance de la publication 05.05.2023

Ouvrages

Description:

Dimensions : existantes. Genre de construction : matériaux : Façades : bardage carbonisé (type

Econoir)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 mai 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le20 avril 2023